

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE
N° D 2026 - 615**

ARRÊTE

**portant fermeture au public des deux sentiers pédagogiques des Brocs (La Loire et L'homme et
La Loire et ses milieux naturels)
sis à la commune de LA CELLE-SUR-LOIRE (58440)**

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-4,

VU l'article L.113-8 à 10 du code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique de gestion et d'ouverture des espaces naturels sensibles,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative aux espaces naturels sensibles des Départements,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° D 2026-129 du 11 mars 2026 portant délégations de signatures des agents départementaux,

CONSIDERANT les deux sentiers « La Loire et l'Homme » et « La Loire et ses milieux naturels » du lieu-dit « Les Brocs » à LA CELLE-SUR-LOIRE,

CONSIDERANT l'état de la végétation et des arbres bordant ces deux sentiers qui présentent de forts risques de chutes de branches ou d'arbres sur les sentiers, suite aux violents coups de vents ayant eu lieu dans la nuit du jeudi 27 août au vendredi 28 août 2026,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les deux sentiers « La Loire et l'Homme » et « La Loire et ses milieux naturels » du lieu-dit « Les Brocs » à LA CELLE-SUR-LOIRE sont entièrement fermés au public jusqu'à nouvel ordre, le temps des travaux de démontage, d'abattage et de sécurisation des arbres bordant les deux sentiers.

Article 2 : Seuls sont autorisés à pénétrer à l'intérieur du site concerné les agents du Département, les bucherons et éventuellement la gendarmerie, les pompiers et les ambulanciers qui justifieront d'une urgente particulière.

Article 3 : Toute personne contrevenant à cet arrêté d'interdiction sera responsable de sa personne et ne pourra engager la responsabilité du Département.

Article 4 : La réouverture du site au public sera autorisée par arrêté à la fin des travaux.

Article 5 : Le Directeur général des Services et les agents du service des espaces naturels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Nièvre et dont une copie sera éventuellement affichée à l'entrée du site.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Fait à Nevers, le 31/08/2026

Pour le Président du Conseil Départemental

Le Chef de Service Délégué



Sophie DE CHAMPSAVIN

Le Président du Conseil départemental



Publié le 01/09/2026,

Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre.